



Poitiers, le 22 novembre 2018

Le président du tribunal administratif
de Poitiers

à

Madame la présidente de l'Association de
défense de l'environnement de [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

86 [REDACTED]

Affaire suivie par : Mme C. ROBIN
Téléphone : 05.49.60.33.64
Télécopie : 05.49.60.68.09
Courriel : christelle.robin@juradm.fr

Objet : Enquête publique concernant le projet éolien sur la commune de [REDACTED].

Par courrier du 20 novembre 2018, vous avez fait part à madame la préfète de la Vienne de vos observations sur le déroulement de l'enquête publique citée en objet.

En charge de la désignation des commissaires enquêteurs et du suivi de leurs rapports, la préfète m'a transmis ce courrier.

Le commissaire enquêteur exerce sa mission en toute indépendance. Son rapport et son avis se fondent sur son appréciation des qualités d'un projet, mis en balance avec les contraintes qu'il implique. Il a également pour mission d'analyser et reformuler les observations du public, pour informer pleinement l'autorité en charge de la décision et pour fonder sa propre réflexion.

Dans le cadre de l'enquête publique, il est destinataire de l'ensemble des observations, quelle que soit l'origine des contributeurs. Il lui appartient ensuite d'apprécier la pertinence de ces observations dont aucune ne peut être a priori écartée. Il en va de même des observations formulées de manière collective par des associations ou sous la forme de pétitions.

C'est dans le cadre de son analyse et de la rédaction de son rapport qu'il a la possibilité de se prononcer sur la portée relative de telles observations, sur la base d'un raisonnement argumenté.

Tels sont, Madame, les observations que je peux porter à votre connaissance. J'adresse également copie de ce courrier au commissaire enquêteur et à madame la préfète de la Vienne.

François LAMONTAGNE